



## **REGLEMENT DE SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE VELICAUSSES**

**Commune de Sévérac d'Aveyron**

### **ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales définies dans ce règlement sont applicables à l'ensemble du service de vélos à assistance électrique en location longue durée, implanté sur le territoire de la Commune de Sévérac d'Aveyron.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélos à assistance électrique (VAE), et précise leurs droits et leurs obligations.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE**

Le service de location de VAE est un service comprenant la location d'un vélo pour une durée de 3 mois. Il a pour objet de sensibiliser et d'accompagner les habitants du territoire de la Commune de Sévérac d'Aveyron dans l'usage de VAE au quotidien

### **ARTICLE 4 : USAGER DU SERVICE DE LOCATION**

#### **4.1. Utilisateurs**

Le service de location de VAE est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées en résidence principale sur le territoire de la Commune de Sévérac d'Aveyron.

Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location à la fois sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (tutelle).

#### **4.2. Limitations du service**

Les demandes seront traitées par la Commune selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif de location pendant 3 mois ne pourront pas renouveler automatiquement leur contrat de location. Elles pourront cependant s'inscrire à nouveau au service de location et bénéficier directement du VAE s'il n'y a pas de liste d'attente. Le service est limité à 1 VAE par personne.

#### **4.3. Aptitude**

La Commune se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

En cas de mise à disposition du vélo d'un ayant droit, le premier s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l'absence de contre-indication médicale.

La Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur ou de son ayant-droit.

## **ARTICLE 5 : OFFRES ET TARIFS DU SERVICE**

La délibération du Conseil Municipal du 09 février 2023 fixe les conditions tarifaires de location comme suit :

Le tarif est de 50€ pour 3 mois de location pour les apprentis, stagiaires et étudiants résidant sur la commune, et de 80 € pour 3 mois de location pour les autres habitants de la commune.

Les contrats de location des VAE sont conclus pour une durée de 3 mois.

Des équipements supplémentaires sont également disponibles lors de la réservation d'un VAE :

- Sièges enfants : 10 € pour 3 mois
- Remorque enfant : 10€ pour 3 mois
- Remorque marchandise : 10€ pour 3 mois

Ces limitations de durée ont été définies afin d'assurer une bonne rotation des vélos entre usagers et permettre à un maximum de personnes de bénéficier du service.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'ACCES AU SERVICE**

### **6.1. Réservation du vélo et liste d'attente**

La Commune de Sévérac d'Aveyron s'engage à ne louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. La réservation d'un vélo s'effectue après une demande effectuée sur internet à l'adresse <https://www.severacdaveyron.fr/culture-sports-et-loisirs/location/location-velos/> ou au 05 65 71 66 84. Cette demande ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Les disponibilités des vélos sont communiquées à l'utilisateur par les services de la Commune via le site internet cité ci-dessus. La réservation est considérée comme annulée après trois relances (mail ou téléphoniques) demeurées sans réponse.

### **6.2. Flotte de vélos**

Le modèle de vélo proposé est un vélo à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Chaque vélo est loué avec un antivol (fourni avec 1 clé), une batterie (fournie avec 1 clé et un chargeur), un casque, des sacoches doubles, un gilet jaune, une pompe à main, un jeu de lumières avant et arrière, et un écarteur de danger.

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre et par un numéro de marquage antivol.

### **6.3. Modalités d'abonnement**

Le contrat de location est établi en deux exemplaires signés par l'utilisateur et la Commune de Sévérac d'Aveyron. Le règlement de service est établi en 2 exemplaires et est paraphé sur chacune des pages par l'utilisateur au moment du retrait du vélo. Un exemplaire du contrat et du règlement de service sont remis à l'utilisateur. Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le numéro du vélo loué et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués.

Le contrat de location comporte 7 pièces annexes :

- Le présent règlement,
- Les tarifs de maintenance du vélo, dont prix des pièces, par le prestataire mandaté par la Commune
- La notice d'utilisation et d'entretien du vélo.
- L'état des lieux du vélo
- Le titre de recettes attestant du paiement de la location par l'utilisateur
- Contrat de location
- Fiche de suivi d'utilisation du VAE (km parcourus, type de trajet...).

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs de location et de réparation, dont il a pris connaissance.

L'utilisateur fournira une copie des documents originaux suivants lors de sa souscription au service, en mairie :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance et de responsabilité civile
- Deux chèques de caution de 500€ chacun à l'ordre du trésor public
- Le paiement de la location (chèque à l'ordre du trésor public)

Les usagers bénéficiaires de la tarification sociale devront également fournir les justificatifs suivants :

- Copie de la carte d'étudiant de l'année en cours, justificatif valide du statut d'apprenti ou de stagiaire

La totalité du coût de la location sera versée à la signature du contrat, dans les 15 jours suivants la souscription au service et la confirmation par la Commune de la mise à disposition d'un vélo pour l'utilisateur. **La signature du contrat et le retrait du vélo ne pourront se faire que si le paiement est effectif.**

#### **6.4. Conditions générales**

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes conditions générales.

#### **6.5. Renouvellement de contrat**

Le contrat de location est conclu pour une durée de 3 mois. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

L'utilisateur s'engage également à communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance afin que le prestataire puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo.

La Commune se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues, ou de tout autre comportement préjudiciable.

#### **6.6. Rupture de contrat**

Seuls les motifs de rupture de contrat suivants peuvent entraîner un remboursement de tout ou partie de l'abonnement, sur présentation de justificatifs :

- Incapacité avérée de l'utilisateur à la conduite d'un vélo.
- Déménagement de l'utilisateur hors du territoire de la Commune.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE**

### **7.1. Contrat de location**

Le montant du contrat de location est à payer en une seule fois en amont du démarrage de la location. Le montant du contrat de location est non-remboursable, à l'exception des motifs de ruptures éligibles énoncés au point 6.6 ci-dessus.

### **7.2. Paiement de la location**

Le règlement s'effectue par **chèque ou par virement à l'ordre du trésor public** directement au siège de la Commune de Sévérac d'Aveyron. Les chèques peuvent également être transmis par voie postale. Il est également possible de régler en espèces ou en carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer auprès d'un buraliste partenaire agréé.

Le paiement sera effectué avant la signature du contrat, dans les 15 jours suivants la souscription au service et la confirmation par la Commune de la mise à disposition d'un vélo pour l'utilisateur.

### **7.3. Caution**

À la date de réservation en ligne du vélo, l'utilisateur doit constituer une caution de 1000 €, via deux chèques de 500€ chacun à l'ordre du Trésor Public, non encaissé.

Le montant de la caution ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'utilisateur qui reste redevable de l'ensemble des sommes dues.

## **ARTICLE 8 : RETRAIT, ENTRETIEN ET RETOUR DU VELO**

### **8.1. Retrait du vélo**

Lors de la souscription au service, l'utilisateur prend connaissance du point de retrait du vélo à l'adresse suivante:

Siège de la Commune de Sévérac d'Aveyron, 9 rue Duhourquet, 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'utilisateur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état et signe l'état des lieux du vélo.

### **8.2. Maintenance du vélo**

La maintenance préventive est supportée par la Commune de Sévérac d'Aveyron entre chaque location. A ce titre, les opérations de maintenance des VAE seront effectuées par la Commune de Sévérac d'Aveyron au retour de location de chaque VAE. Ce retour sera prévu obligatoirement avant la dernière semaine de la période de location inscrite au contrat, hors week-end et jour férié. Cette semaine « blanche » est comprise dans le forfait de location de 3 mois passé avec l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance afin que le prestataire mandaté puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo.

La maintenance préventive, prise en charge par la Commune, comprend ce qui suit :

- Vérification et réglage des systèmes de frein
- Vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- Vérification du système électrique.
- Vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- Vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre

- Vérification des roues et dévoilage
- Remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules) et graissage
- Etat des lieux

La maintenance curative est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée par le prestataire mandaté par la Commune sur rendez-vous pris auprès de la Commune de Sévérac d'Aveyron :

- Réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- Réparation de négligences ou entretien non approprié
- Et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie

A titre exceptionnel, et sous réserve de validation préalable par la commune, le locataire pourra solliciter une prestation de réparation auprès d'un autre réparateur compétent que celui mandaté par la commune.

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance curative. La liste de toutes les interventions de maintenance curative et leur coût est jointe en annexe au présent règlement. L'utilisateur s'engage à prendre connaissance de cette annexe et la paraphe.

## **8.2. Restitution du vélo**

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

Le vélo est restitué par l'utilisateur au siège de la Commune de Sévérac d'Aveyron, 9 rue Serge Duhourquet, 12150 Sévérac d'Aveyron.

Si le vélo restitué n'est pas en bon état, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer.

Exemples de dégradations liées à une mauvaise utilisation, dont les réparations seront à la charge de l'utilisateur. (liste non-exhaustive) :

- Selle lacérée
- Display fendu,
- Pédales très rayées sur le côté
- Poignées avec marques d'enfoncement, poignées de freins très rayées ou cassées
- Panier cassé, fendu ou manquant
- Luminaire cassé,
- Cadre de vélo dont la structure est endommagée,
- Griffes profondes sur le cadre

Lors de la restitution et de l'état des lieux du vélo, le technicien municipal formé par le prestataire procédera à un examen approfondi de l'état du vélo. Il distinguera les réparations d'usure normale du vélo, à la charge de la Commune, et les détériorations, pertes et avaries, à la charge financière de l'utilisateur. En cas de désaccord, l'utilisateur disposera de 15 jours ouvrés pour contester ces dernières.

La Commune pourra encaisser la caution de l'utilisateur en cas de :

- Vol du vélo
- Non-restitution du vélo à la date de fin de location indiquée au contrat
- Non-paiement des réparations du vélo ou des accessoires (pertes, dégradations, avaries)
- Perte d'accessoires

## **ARTICLE 9 : OBLIGATION DE L'USAGER**

9.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Commune pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé/ remorque enfants).

9.2 - L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Commune ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

9.3 - La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

9.4 - L'utilisateur dégage la Commune de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même ou à toute personne utilisant le vélo, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

9.5 - Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les sacoches sont uniquement réservées au transport d'objets non volumineux et d'un poids inférieur à 5 kg. L'utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (p. ex., sur le porte-bagage) est strictement interdit. L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

9.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par la Commune, est en bon état de fonctionnement au moment de son retrait, et qu'il dispose d'une notice d'utilisation et de préconisation d'entretien remise à la signature du contrat. Il s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non limitative) :

- La bonne fixation de la selle, des pédales et des sacoches ;
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- Le bon état général du cadre et des pneumatiques.

9.7 - En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par la Commune durant la période de location.

9.8 - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

- De contracter une assurance contre le vol et dégradation de vélo
- 9.9 -Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :
- Attacher le cadre et les roues avec l'antivol mis à disposition
  - Stocker le vélo dans un lieu couvert la nuit autant que possible
  - Retirer la batterie en période de non-utilisation.

## **ARTICLE 10 : DROIT ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes, la Commune se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

En cas d'immobilisation du vélo pendant plus d'un mois durant la période de location résultant d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement du VAE n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, la Commune s'engage à prolonger le contrat de location d'autant.

En cas de panne du vélo, la Commune ne peut supporter que les frais liés aux défauts de fonctionnement ou de fabrication du vélo n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, toute dégradation ou usure anormale du vélo étant à la charge de l'utilisateur.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

## **ARTICLE 12 : MESURES APPLICABLES EN CAS DE DEGRADATIONS ET DE NON RESTITUTION**

### **12.2. Vol et sinistres**

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la Commune tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de gendarmerie est obligatoire.

En cas de sinistre, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Commune et facturé à l'utilisateur par le prestataire mandaté. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture par le prestataire mandaté.

En cas de non-paiement, la Commune procédera à l'encaissement de la caution de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

### **12.2. Dégradations du matériel**

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Commune et facturé à l'utilisateur.

En cas de non-paiement, la Commune procédera à l'encaissement de la caution de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

### **12.3. Non restitution**

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard avant la dernière semaine de la période de location.

Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard à compter de la réception d'une lettre de mise en demeure sera facturée à l'utilisateur.

En cas de non-paiement, la Commune procédera à l'encaissement de la caution de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Les tribunaux de Toulouse sont les seuls compétents.

### **ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES**

La Commune de Sévérac d'Aveyron met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports en VAE. Ce traitement permet le suivi de votre demande de réservation d'un vélo et celui de la location après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée 2 années après son examen. Après ces 2 années, les données personnelles des usagers sont anonymisées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Commune de Sévérac d'Aveyron :

- Voie postale sis 9 rue Serge Duhourquet 12150 SEVERAC D'AVEYRON
- Téléphone au 05 65 71 66 84
- Voie électronique à l'adresse suivante : [contact@severacdaveyron.fr](mailto:contact@severacdaveyron.fr)

La Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas, vos données communiquées, ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit, à l'exception exclusive de l'évaluation continue du service public de location de vélo.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

### **ARTICLE 15 : AMELIORATIONS CONTINUE DU SERVICE**

L'utilisateur autorise la Commune à le contacter ou à transmettre ses contacts à un tiers dans le cadre exclusif de l'amélioration continue du service de location de vélo et de l'évaluation de sa politique cyclable (par exemple enquête, sondage, entretien concernant uniquement ce service). La Commune s'engage à ce qu'aucun démarchage commercial d'aucune sorte ne soit réalisée par ce biais.

De plus, l'utilisateur s'engage à répondre à un questionnaire à l'issue de son contrat de location pour permettre à la Commune de connaître la satisfaction de l'utilisateur quant au service de location de vélo électrique et de mieux comprendre l'impact de ce dernier sur sa mobilité au quotidien.



## **ARTICLE 16 : PRISE D'EFFET ET MODIFICATION**

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le présent règlement est disponible au siège de la Commune de Sévérac d'Aveyron et sur le site internet <https://www.severacdaveyron.fr/>

La Commune se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et du barème tarifaire. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et au siège de la Commune.

## **ARTICLE 17 : RECLAMATION**

17.1 - Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :  
Commune de Sévérac d'Aveyron – 9 rue Serge Duhourquet – 12150 SEVERAC D'AVEYRON

17.2 - Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Signature du bénéficiaire